

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 octobre 2017

PRESENTS: MM.NEIRYNCK F, **Conseillère-Présidente**,
TAQUIN, **Bourgmestre** ;
PETRE, KAIRET, HASSELIN, NEIRYNCK H, DEHAN, **Echevins** ;
CLERSY, **Président du CPAS** ;
TANGRE, NOUWENS, MEUREE J-CI, RENAUX, LAIDOU, BOUSSART, ,
GAPARATA, DELATTRE, KADRI , BULLMAN, BERNARD, CAMBIER, COPIN,
HOUZE, MARCHETTI, LEMAIRE , HAMACHE, **Conseillers**
LAMBOT, **Directrice générale**

EXCUSES: HANSENNE, POLLART, BALSEAU, MEUREE J-P, SCARMUR, MERCIER.

OBJET N°9 - CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1331-2, L1331-3, ainsi que les articles L3111-1 à L3117-1 et L3117-1 et L3131-2 ;

Vu le Code des Impôts et revenus et notamment ses articles 464, 1° et 249 à 256 ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Vu que le Conseil Communal avait, en date du 27 octobre 2016, fixé à l'unanimité, pour l'exercice 2017, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier à 2550 ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler ce règlement ;

Considérant que le projet de règlement a été communiqué à la Directrice Financière en date du 6 octobre 2017;

Vu l'avis de légalité remis par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal.

Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'UNANIMITE.

- 1) La fixation pour l'exercice 2018 du taux des centimes additionnels au précompte immobilier à 2550.
- 2) La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.
- 3) Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire à la Tutelle et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Ainsi fait et délibéré à Courcelles, les jours, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
(s) L. LAMBOT

Pour extrait conforme :
Courcelles, le 30 octobre 2017

La Conseillère-Présidente,
(s) F. NEIRYNCK.

La Directrice Générale f.f.,

Pour la Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

V. AMRANE.

H. NEIRYNCK,
Echevin des Finances